

PRESENTATION DU CENTRE NATIONAL D'ACTION ANTIMINES AU SENEGAL (CNAMS)

Créé par le décret 2006-784 du 18 août 2006 et placé sous l'Autorité du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) est l'organisme opérationnel qui exécute la stratégie nationale de l'action antimines.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la promotion, la coordination et la régulation du programme national d'action antimines aux niveaux national et international ;
- de participer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur l'ensemble du territoire national ;
- de coordonner les enquêtes techniques ;
- de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'assistance aux victimes des mines ;
- de concevoir et de mettre en œuvre les programmes de sensibilisation et d'information des populations sur le danger que représentent les mines et engins non explosés ;
- de former et d'entraîner du personnel opérationnel ;
- de coordonner, de superviser et de contrôler l'appui logistique et matériel des activités relatives aux opérations de déminage, de dépollution, de sensibilisation et d'assistance aux victimes ;
- de procéder à l'accréditation des Organisations internationales et des Organisations non gouvernementales dans l'action antimines ;
- l'élaboration de normes nationales pertinentes.

Le CNAMS, dirigé par un Directeur national responsable de la mise en œuvre du Programme national d'action antimines, est composé de :

- un cabinet composé du directeur, des conseillers techniques et d'une Assistante de Direction ;
- un Service Assurance-Qualité
- une Division de l'Education au danger des mines et de l'Assistance aux victimes ;
- une Division administrative, financière et logistique ;
- une Division Opérations et Gestion de l'Information.